



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lignes directrices pour une demande de labellisation PAT Niveau 2

Mise à jour : 12 juin 2025
(prenant en compte l'IT DGAL/SDATAA/2025-363 du 10 juin 2025)

PREREQUIS	Détail du prérequis	Reconnaissance de Niveau 2	Propositions
1 - Portage du projet	Identification du ou des porteur(s) et des partenaires impliqués dans son pilotage, dont au moins une collectivité locale	Présence d'au moins un(e) élu(e) référent(e)	Exigences minimales ✓ Cas d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales (dont PNR) : au moins 1 élu.e référent.e identifié.e avec sa fonction ✓ Autres cas : fournir un document attestant l'engagement d'au moins une collectivité Recommandé • Cas d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales (dont PNR) : – L'élu.e référent.e est président.e ou vice-président.e – Associer au pilotage la présidence et les autres élu.es en charge des thématiques solidarité/précarité, transition écologique, déchets, agriculture, développement économique... • Autres cas : le porteur de projet fournit une délibération

			d'au moins une collectivité impliquée dans le portage du projet et de toutes les collectivités partenaires du PAT
	Pertinence et légitimité du porteur de projet : capacité à intégrer différents acteurs du territoire et différents enjeux <i>Attention : une même structure ne peut porter (ou co-porter) qu'un seul PAT</i>	Justification de la mobilisation de ces différents services en lien avec le plan d'action (cf critère 2)	Exigences minimales ✓ Démontrer la légitimité de longue date du porteur en matière de transition agro-écologique, alimentaire et en développement local ✓ Démontrer la capacité à réunir et faire travailler les acteurs de son territoire (par exemple, ateliers de concertation ou co-construction avec les différentes parties prenantes), calendrier et feuille émargement des instances de pilotage...) ✓ Démontrer l'articulation inter-services ✓ Associer les différents référents (élus et techniques) au comité de pilotage Recommandé • Fournir les statuts ou documents démontrant la pertinence de la structure à porter le projet (autres cas que collectivité ou assimilés) • Bien identifier les compétences du porteur de projet sur l'alimentation et ses complémentarités avec d'autres acteurs pour lesquels les partenariats sont en cours ou prévus • Identifier une personne référente par service sur le PAT • Constituer une équipe projet inter-services associant notamment DGS et/ou DGA
2 - Démarche collective et concertée, avec	Implication des acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet :	Signature des documents attestant de l'engagement des partenaires (et	Exigences minimales • Fournir des lettres d'engagement des partenaires ou des conventions précisant, en lien avec le plan

engagement des acteurs du territoire et/ou partenaires	producteurs, transformateurs, logistique, distributeurs, collectivités territoriales, habitants du territoire, société civile, services déconcentrés de l'État...	conventionnements le cas échéant), classées par type de partenariat (financier, technique, politique) A l'exception des PAT à maille communale, descriptif du dispositif d'association des communes du territoire opérationnel.	d'actions : - les actions visées - l'implication et le rôle des partenaires - le type de partenariat, Recommandé • Définir clairement l'implication et le rôle des partenaires dans les fiches actions (et plus globalement dans la gouvernance du PAT – cf critère 3) • Fournir les conventions de partenariat identifiant clairement les actions entrant dans le cadre du PAT le cas échéant A consulter Tableau Excel listant la proposition d'acteurs à associer au PAT sur le site de la DRAAF
		Opérationnalité du dispositif d'association des communes du territoire	Exigences minimales ✓ Prévoir de communiquer au minimum une fois par an sur l'avancement du PAT dans les instances ad hoc, en Conseil communautaire pour les EPCI ou assimilés (procès-verbal à l'appui) Recommandé • Avoir au moins 1 référent.e élu.e et/ou technique par commune/EPCI ou assimilés • Communiquer sur le PAT vers les communes/EPCI ou assimilés via un/des outil(s) de communication dédié(s) (fréquence à déterminer) • Réunions régulières de suivi avec les communes/EPCI ou assimilés du territoire

	Communication auprès des acteurs mentionnés ci-dessus	Engagement à mettre à jour sa fiche PAT sur le portail france-pat.fr a minima une fois par an et à rendre visible le projet et ses actions (sites internet, réseau régional des PAT, évènements, etc.) Existence d'une communication large vers le territoire (événement, newsletter, présence du PAT à des évènements du territoire, etc.)	Exigences minimales ✓ Mettre à jour sa fiche PAT au minimum 1 fois par an ✓ Communiquer sur le PAT sur le site Internet du porteur de projet en intégrant le lien avec la fiche PAT du portail France PAT Recommandé • Etablir un plan de communication quels que soient les médias (site Internet, newsletter communes et habitants, réseaux sociaux, encarts publicitaires, etc.) • Associer les communes/EPCI ou assimilés comme relais d'informations sur le territoire
3 – Transversalité de la démarche, en accord avec les orientations de la SNANC et leurs déclinaisons dans le PNA.	Le projet est cohérent avec les orientations de la SNANC et leurs déclinaisons dans le PNA et le PNNS. Il intègre les différentes fonctions du système alimentaire (agricole, environnementale, sociale, éducative, culturelle, sanitaire) et favorise leur synergie. En ce sens, il s'articule avec les schémas structurants (CRTE, PCAET, CLS, SCoT, PLU(i), PTGE, PEDT, PLPDMA etc) et le cas échéant, avec le(s) Réseau(x) de lutte contre le gaspillage alimentaire (REGAL)	Description détaillée de l'articulation et de la cohérence du projet avec les schémas structurants et le REGAL. Association des coordonnateurs de ces dispositifs à la gouvernance et/ou aux groupes techniques du PAT	Exigences minimales ✓ Faire une synthèse (fiche, tableau, schéma, autres...) des actions des autres schémas territoriaux qui contribueront au PAT (ex : amélioration des pratiques agricoles dans le PCAET) ✓ Fournir une liste des personnes coordinatrices et préciser les modalités de participation aux instances du PAT
	Le projet s'articule avec les	Identification, mention et	Exigences minimales

	objectifs des programmes régionaux (État et/ou Conseil régional) ayant trait à l'agriculture, l'alimentation et/ou au développement durable (PRAD, PRPGD, SRADDET, PRSE, PRS) et le(s) Réseau(x) de lutte contre le gaspillage alimentaire (RÉGAL), le cas échéant	analyse des programmes régionaux en lien avec le diagnostic et les actions du PAT	✓ Prendre connaissance des programmes régionaux et s'engager à conduire des actions en cohérence Recommandé Détailler action par action les liens entre les programmes régionaux et le PAT A consulter Fiches détaillant les actions en lien avec l'alimentation du SRADDET, PRSE et PRS disponibles sur le site de la DRAAF
4 - Coopération inter-PAT	Le PAT s'inscrit en bonne coopération avec les PAT supra, infra et/ou voisins, le cas échéant. Dans le cas spécifique des PAT départementaux, organisation de l'articulation des plans d'action et de la gouvernance avec et entre les PAT infra	Invitation des PAT supra, infra et voisins à la gouvernance, le cas échéant Intégration et contribution aux dynamiques de mise en réseau des PAT : réseau national, réseau régional et réseau départemental (le cas échéant) Dans le cas d'un PAT communal (hors Outre-mer), justification détaillée de la non-pertinence d'une intégration au PAT intercommunal (EPCI, territoire de projet), s'il existe	Exigences minimales - Inviter les PAT voisins, supra et infra aux COPIL le cas échéant Recommandé - Articuler les actions avec les PAT supra et infra - Articuler les actions avec les PAT voisins, le cas échéant - Mener des actions communes inter-PAT, le cas échéant - Participer aux réunions nationales et régionales (CRALIM, carrefour des PAT, réunions du réseau régional des PAT...) - Participer activement aux réseaux de PAT (par ex., lors d'événements nationaux ou régionaux, être force de proposition sur les sujets techniques, être volontaire pour partager ses retours d'expériences, accueillir l'évènement...)
5- Suivi systémique des actions et des	Le projet doit assurer un suivi de ses actions et/ou de ses partenariats, en conformité	Suivi d'au moins un indicateur par thématique SNANC et fixation d'un objectif	Exigences minimales ✓ Suivre au moins un indicateur par thématique SNANC ✓ Fixer au moins un objectif quantitatif par indicateur

partenariats (cf. ANNEXE B)	avec les orientations de la SNANC, référencées en ANNEXE B	quantitatif par indicateur sélectionné Pour chaque indicateur sélectionné, nécessité d'une valeur T0 (valeur de départ), d'un objectif à une échéance donnée (5 ans) et d'une fréquence de reporting (annuel). L'atteinte stricte de ces objectifs ne conditionne pas le maintien de reconnaissance mais doit participer au descriptif de la réalisation des actions notamment lors du renouvellement de la reconnaissance de niveau 2. 100% des restaurants collectifs relevant des compétences du porteur de PAT inscrits sur « ma cantine », et ayant télédéclaré à partir de 2025. Dès lors qu'une structure porteuse et/ou partenaire du PAT possède la compétence restauration collective, le PAT porteur doit suivre les indicateurs décrits en 8.0 en	sélectionné Recommandé • Fixer des objectifs « SMART » : Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes, Temporellement définis (Attention aux indicateurs trop vagues ou difficilement mesurables, par exemple éviter les formulations type « Améliorer les conditions de vie des publics précaires »)
--	---	--	--

		complément d'au moins un indicateur de la thématique « Approvisionnement de la restauration collective / EGAlim » . L'indicateur 7.1 est obligatoire. Les PAT s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la sensibilisation de leurs partenaires au sujet des télédéclarations <i>ma cantine</i>. NB : Le PAT peut mentionner dans son dossier tout autre indicateur complémentaire suivi et son objectif, par thématique.	
CRITÈRES	Détail du critère	Niveau 2	Propositions
1- Diagnostic partagé	Diagnostic partagé portant sur les différentes dimensions du système alimentaire sur le territoire du projet : - données et analyses sur la production agricole, en lien avec les bassins de consommation et les capacités de transformation, logistique et distribution,	Diagnostics réalisés, partagés aux membres du COPIL et aux acteurs du PAT et éventuellement mis à jour	Exigences minimales ✓ Avoir conduit un diagnostic incluant notamment les thématiques suivantes : - analyse de l'offre et la demande agricole et agroalimentaire - matrice AFOM du territoire - diagnostic de la restauration collective - diagnostic de précarité alimentaire réalisé ou prévu (<i>et en plus des items déjà mentionnés dans la colonne de gauche</i>) ✓ Rendre disponible le diagnostic sur le site Internet de la

	- données sociales (en particulier relatives à la précarité alimentaire), économiques - données relatives à l'environnement (y compris biodiversité et climat) et à la santé, - recensement des acteurs du système alimentaire au sens large, leurs missions et leurs initiatives		collectivité et sur la fiche PAT ✓ Partager les résultats du diagnostic en COPIL Recommandé • Mettre en place ou initier un diagnostic de la restauration collective tous secteurs confondus • Mettre en place ou initier un diagnostic de vulnérabilité agricole et alimentaire du territoire • Mettre en place ou initier un diagnostic de santé du territoire (lien à faire avec le CLS le cas échéant) • S'appuyer sur les outils PARCEL, CRATer ou Territoires fertiles pour le diagnostic du territoire • S'appuyer sur l'outil Soliguide sur le volet précarité alimentaire • Partager les résultats du diagnostic dans d'autres instances que le COPIL et par d'autres canaux (presse, forum, etc.) Rédhibitoire × Diagnostic ne portant que sur le volet agricole × Pour le diagnostic de précarité alimentaire, une simple énumération des structures d'aide alimentaire agissant sur le territoire (important de présenter également leur dynamique)
2 - Mise en œuvre d'actions opérationnelles	Actions opérationnelles et cohérentes avec les besoins identifiés dans le diagnostic et les objectifs du projet. Une trame de plan d'actions peut	Plan d'actions approuvé par délibération comprenant le calendrier, la gouvernance et les moyens associés sur plusieurs axes et thématiques	Exigences minimales • Fournir le plan d'actions lisible et détaillé avec pour chaque action: les partenaires, les publics cibles, le budget prévisionnel, les moyens humains et les indicateurs de suivi (fiches actions le cas échéant)

	être proposée par la D(R)AAF, en lien avec l'architecture de la fiche PAT du portail France PAT	de la SNANC, <u>dont</u> <u>obligatoirement</u> au moins une action dans les thématiques suivantes (y compris à travers les partenariats, cf. prérequis 3) - justice sociale : en particulier la lutte contre la précarité alimentaire ; - nutrition et santé, en soutien à l'atteinte des recommandations du Programme national nutrition santé ; - nutrition et santé : promotion de la santé publique ; - environnement, notamment la préservation des ressources, de la biodiversité, atténuation et adaptation au changement climatique dont lutte contre le gaspillage alimentaire ; - économie alimentaire, notamment développement de filières territorialisées en soutien d'un changement de pratiques agricoles et le développement de labels publics (à travers l'amont	Recommandé • Faire un laïus chapeau donnant à voir les ambitions politiques du PAT et mettant en visibilité la cohérence du plan d'actions • Faire de manière systématique le lien entre le diagnostic et les actions mises en place • Mettre en visibilité les actions réalisées dans le cadre d'autres plans, qui contribuent aux objectifs du PAT notamment les enjeux autour de l'eau et des changements de pratiques agricoles • Avoir un plan d'action équilibré en termes de thématiques couvertes Rédhibitoire • Absence de délibération • Enumération d'actions ponctuelles, et qui ne démontrent pas une réelle stratégie du projet sur le long terme • Incohérence entre ambition de l'action et budget alloué/moyens humains mis à disposition • Aucune action de déploiement ou d'accompagnement à l'utilisation de la plateforme « ma cantine » auprès des cantines sous la responsabilité du porteur de PAT • Une ou des thématiques non explorées ou investiguées
--	--	---	--

		agricole, la transformation, le commerce de gros, la distribution et la restauration) ; Et <u>obligatoirement</u> au moins une action dans les leviers transversaux suivants : - Restauration collective : approvisionnements en produits durables et de qualité (loi EGAlim) - Education à l'alimentation, dans le temps scolaire et extrascolaire ; - le foncier et l'urbanisme	
3 - Pilotage, moyens financiers et animation pérennes et cohérents	Pilotage cohérent pour la bonne mise en œuvre des actions opérationnelles et partenariales du PAT. Le projet s'inscrit dans la durée, en mobilisant des moyens financiers et d'animation adéquats	Gouvernance en place, effective et représentative des partenaires impliqués et des actions prévues : la gouvernance doit être élargie et partagée, représentative de tous les axes de travail du plan d'actions	Exigences minimales • Lister et décrire les différentes instances de gouvernance (rôle, composition, fréquence des réunions...) > Avoir défini clairement le rôle des différentes instances (décision, co-construction, consultation/information, action) • Fournir une liste des membres de chaque instance dont la composition pertinente sera recherchée en fonction du rôle attendu de l'instance • Une des instances, dont le rôle sera défini, doit <i>a minima</i> réunir une large représentation des acteurs du système alimentaire du territoire • Inviter les services institutionnels au COPIL, a minima DRAAF, ADEME, DDTM, DDETS

			Recommandé • Schéma de la gouvernance • Inviter les autres services institutionnels au COPIL : DREETS, ARS/DD-ARS... A consulter Tableau Excel listant la proposition d'acteurs à associer au PAT sur le site de la DRAAF
	Mise à disposition (engagée ou prévue) d'au moins 1 équivalent temps plein pour l'animation et la coordination, a minima sur 5 ans (engagement sur l'honneur – intégrant, le cas échéant, un cofinancement par l'Etat le cas échéant). Selon les spécificités du PAT, le comité de sélection pourra exceptionnellement et sur justification accepter un nombre d'ETP inférieur, en respectant un plancher de 0,6 ETP.		Exigences minimales ✓ Au moins 1 équivalent temps plein (ETP) sur 5 ans (sauf cas particulier à justifier) dont au moins une personne ayant un rôle de coordination pour un min. de 0,8 ETP ✓ Lister, le cas échéant, les personnes travaillant sur le projet (fonctions, actions menées, temps dédié...) Recommandé ✓ Au moins 1 personne à 0,8 ETP sur 5 ans assurant l'animation et la coordination
	Plan de financement sur 5 ans réalisé, engagements financiers acquis ou prévus et documents d'engagements afférents selon le cadre de		Exigences minimales ✓ Dans le contexte des élections municipales 2026, fournir une délibération annexant le budget prévisionnel sur 1 an avec un engagement moral de poursuivre au-delà les actions engagées

		fonctionnement du porteur de PAT).	✓ Fournir un budget prévisionnel adossé au plan d'actions identifiant les sources de financements acquises ou prévus Recommandé ✓ Fournir une délibération annexant le budget prévisionnel sur 5 ans
4 - Dispositif d'évaluation de l'impact du projet	Dispositif d'évaluation et de suivi permettant d'inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue	Validation d'une méthode, (ad hoc ou existante) couplée à des indicateurs de suivi et d'évaluation pertinents, dont ceux prévus en annexe B	Exigences minimales, au choix : ✓ S'engager à cadrer la méthodologie au cours de la première année de la labellisation pour qu'elle soit mise en œuvre dès la deuxième année avec appui du réseau régional (et en précisant les moyens qui seront mobilisés dans le cadre de cette définition) ✓ Etre engagé en tant que territoire pilote dans la démarche régionale de suivi-évaluation, portée par l'Ademe Recommandé ✓ Avoir choisi une méthode de suivi-évaluation (indiquer laquelle (interne ou externe)) et les moyens mis en œuvre ✓ Partager la méthode en COFIL A consulter : Page Internet France PAT : https://france-pat.fr/publications_rnpat/presentation-des-travaux-evalpat-effectue-par-le-rnpat/